



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2016
Français
Original : russe

Lettre datée du 27 février 2016, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En rapport avec votre lettre datée du 23 février 2016, par laquelle vous faisiez part de votre intention de reconduire le juge Theodor Meron dans ses fonctions de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et de proposer au Conseil de sécurité la nomination de M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au poste de Procureur dudit Mécanisme, nous souhaiterions faire la déclaration suivante.

Sans préjudice de la suite que donnera le Président du Conseil de sécurité à votre lettre, la Fédération de Russie n'est pas favorable aux nominations proposées, qui l'inquiètent beaucoup. Il nous semble qu'elles conduiraient à reproduire les défauts fondamentaux qui ont caractérisé les travaux du TPIY dirigé par le juge Theodor Meron entre 2011 et 2015 et à les perpétuer dans les activités du Mécanisme.

Le TPIY a en particulier rencontré de graves problèmes dans la gestion des affaires, et ce, de façon récurrente. Des retards constants dans la clôture de plusieurs procès, justifiés par des prétextes divers, ont dépassé toutes les limites raisonnables. L'exemple de l'affaire V. Šešelj est à cet égard éloquent : l'accusé a passé plus de 10 ans en prison à attendre le rendu du jugement. Ces exemples scandaleux sont tout simplement incompatibles avec la présomption d'innocence et les garanties fondamentales auxquelles ont droit les accusés.

Depuis plusieurs années, le Conseil de sécurité a à maintes reprises demandé au Tribunal de redoubler d'efforts pour réduire la durée de ses procédures, instructions que les responsables du Tribunal ont éludées. Le Tribunal n'a pas réussi à mettre en œuvre sa stratégie d'achèvement des travaux (énoncée dans la résolution 1966 (2010) du Conseil et dans d'autres décisions). Les échéances fixées dans ces textes ont été manquées à plusieurs reprises, alors même qu'elles avaient été établies en fonction des recommandations et évaluations du Tribunal lui-même. Dans l'ensemble, les affaires en souffrance ont continué à s'accumuler, et aucun progrès n'a été fait.

Nous sommes préoccupés par les informations relatives à la mort de Z. Tolimir, survenue dans l'enceinte du quartier pénitentiaire des Nations Unies à Scheveningen. D'après les informations dont nous disposons, l'avocat assurant sa



défense avait présenté une requête pour lui permettre d'être soigné en Serbie, laquelle a été rejetée. Ce nouveau décès autorise à se poser des questions non seulement sur le respect des garanties procédurales fondamentales des personnes accusées et condamnées par le TPIY, mais aussi sur celui des droits plus élémentaires que sont le droit à la vie, le droit à la protection de la santé et le droit aux soins médicaux. Cette situation appelle la prise de mesures urgentes. Nous estimons nécessaire de charger le Bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur le fonctionnement des services médicaux du quartier pénitentiaire des Nations Unies et comptons que vous ferez le nécessaire à cette fin.

La piètre situation des affaires du Tribunal est en outre confirmée par les informations et les opinions émanant des juges eux-mêmes.

Nous aimerions par ailleurs appeler votre attention sur le fait que s'il était reconduit dans ses fonctions présidentielles, la durée du mandat de Président du juge Theodor Meron dépasserait celle de son mandat de juge du Mécanisme, lequel doit se terminer le 30 juin 2016. Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 du Statut du Mécanisme, les juges du Mécanisme « peuvent être reconduits dans leurs fonctions par le Secrétaire général sur avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale ». Étant donné la difficulté de prévoir l'issue de cette procédure en l'état actuel des choses, nous comptons que votre décision tiendra compte de cet élément.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Petr Iliichev